

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

ETAT n° VAC_MN_juillet_2022
VACANCE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE
CULTURES MARINES
du 18/07/2022 au 16/08/2022

Articles R.923-43 et R.923-44 du code rural et de la pêche maritime

Un affichage des autorisations d'exploitation de cultures marines vacantes se déroulera du **18 juillet 2022** au **16 août 2022** inclus dans :

- les mairies de **DOLUS-D'OLERON, HIERS-BROUAGE, LA BREE-LES-BAINS, LA TREMBLADE, LE CHATEAU-D'OLERON, LE GUA, MORNAC-SUR-SEUDRE, PORT-DES-BARQUES, SAINT-FROULT, SAINT-GEORGES-D'OLERON, SAINT-JUST-LUZAC, SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE, SAINT-PIERRE-D'OLERON**

- les locaux de la délégation à la mer et au littoral de Marennes.

Les demandes de reprise des autorisations vacantes, visant tout ou partie de chaque emplacement en cause, devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 16 août 2022 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le présent état est arrêté à 55 autorisations vacantes.

Fait à **Marennes**, le 12 juillet 2022
pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Responsable de l'unité
Cultures Marines et Pêche

Stéphanie Magri

